Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 035-200085868-20260429-DL_2026_04_31-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESNIL-ROUX
SÉANCE DU 29 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

Secrétaire de séance	Anne LEVEQUES
Nombre de conseillers en exercice	29
Présents : 27	M. HAREAU Mme JACOB M. MASSON Mme BERNARD M. GIRAUD Mme MONSIMET M. VAILLANT Mme TREMAUDANT M. THERIN Mme LEVEQUES M. MERIEULT M. GLOAGUEN Mme MARIAIS M. LEVILLAIN Mme LE GARS M. GORON Mme CHAUVIN M. COUTURE Mme GAILLARD M. ROUVRAIS Mme JOUQUAND M. DINAHET Mme BROSSELLIER M. BLANCHARD DE LA BUHARAYE Mme DELAMARE M. LEMEE M. SAINT-LÔ
Représentés : 1	Mme LEPAYSANT par M. GIRAUD
Absents : 1	Mme ADAM

DL_2026_04_31

Commission communale des Impôts Directs (CCID) – désignation des 32 commissaires potentiels

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée, dans les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants :

- Du Maire, président de la commission,
- De 8 commissaires titulaires
- de 8 commissaires suppléants

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 035-200085868-20260429-DL_2026_04_31-DE

2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée sur délibération du conseil municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- ✓ Etre âgées de 18 ans au moins,
- ✓ Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- ✓ Jouir de leurs droits civiques,
- ✓ Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- ✓ Etre familiarisé avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste de proposition des personnes appelées à siéger au sein de la commission communale des impôts directs (CCID).

La secrétaire de séance

Anne LEVEQUES

Mairie de Mesnil-Roc'h
Ille-et-Vilaine

Le Maire

Rodolphe HAREAU